

Compétence économie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Convention de remboursement à la Ville des avances consenties dans le cadre de l'aménagement de TEMIS

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : La Ville de Besançon est à l'origine du projet du Parc Scientifique et Industriel des Montboucons, aujourd'hui dénommé TEMIS.

Depuis 1997, année de lancement de la phase de réalisation de la ZAC, la Ville de Besançon a apporté une contribution financière sous forme de participation et d'avances dont la SEDD -concessionnaire de l'opération d'aménagement TEMIS- a bénéficié par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Parc Scientifique. Ces avances, destinées à financer la réalisation d'équipements, devaient être restituées à la Ville au fur et à mesure des cessions d'ouvrages (voiries, réseaux) que le concessionnaire s'était engagé à effectuer.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a pris la compétence développement économique et déclaré 9 zones d'intérêt communautaire dont la zone TEMIS, avec effet au 1^{er} janvier 2001. De ce fait, celle-ci est devenue membre du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, en lieu et place de la Ville. Sur l'exercice 2001, en raison de l'installation de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat qui n'est intervenue qu'en avril, la Ville de Besançon s'est substituée à la CAGB.

Une autre délibération du 14 septembre 2001 énonce comme principe général que les transferts des espaces d'activités pour lesquels aucune ressource de taxe professionnelle n'a été perçue par la commune avant le 1^{er} janvier 2001 feront l'objet d'une compensation des investissements réalisés selon des modalités à définir pour chaque cas particulier (avances faites à des syndicats, investissements directs, emprunts...).

A ce jour, le montant des participations et avances consenties pour l'aménagement de TEMIS par la Ville entre 1997 et 2001 s'élève à 29 661 784,13 F (4 521 909,84 €).

Compte tenu de l'importance de ces montants et de la charge qu'elle représente pour la CAGB, il est proposé d'en prévoir le remboursement sur trois exercices, selon l'échéancier ci-après :

- 2002 : versements fractionnés de 1 524 490 € aux dates suivantes :

. 500 000 € au 30/09/2002

. 500 000 € au 31/10/2002

. 524 490 € au 30/11/2002.

- en 2003 et 2004, versements de 1 498 710 € chacun.

La CAGB effectuera les paiements des montants ci-dessus au Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, lequel les reversera à la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Mme FELLMANN, Première Adjointe au Maire à signer la convention tripartite à intervenir (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, Ville de Besançon),

- autoriser l'encaissement de ces sommes aux budgets 2002, 2003 et 2004 sur la ligne 90.90.238.96047.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.